

République Française

Département de la
MOSELLEArrondissement de
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE GRAVELOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 10Procurations : 2Absents excusés : 3Absents : 0

Date de la convocation

04/11/2024

Membres présents :TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique — DAUBENFELD Nadine -- GAILLOT Emilie
– MULLER Hervé – PIERRE Sébastien — GRANDPIERRE Marie-France -- SCHURCH
Christophe – SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON DENISProcurations :DONVAL Denis à MULLER Hervé
APPERT Ségolène à BRIOUX DominiqueAbsents excusés :

Louis Aurélie - POTIER Christophe - CLEVER Nathalie

DELIBERATION 29/2024

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE GRAVELOTTE ET METZ
METROPOLE

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, L'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestions,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de GRAVELOTTE, dans les domaines informatiques, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,

CONCLU ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 08 novembre 2024
Le Maire,
Michel TORLOTING

